



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF
N°2023-SAAD-0046

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2023 et de la dotation globale de fonctionnement 2023 du service d'aide à domicile

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

DEFI FAMILLE
15 rue François de Guise
BP 123 Le Galaxy
73000 Chambéry
N° Finess : 730010113

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Clément RAVIER
☎ 04 79 60 28 61
✉ clement.ravier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi finance de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le DEFI FAMILLE le 28 septembre 2018 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du département) ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen 28 septembre 2018 signé le 26 août 2020 ;
- VU L'arrêté du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains services d'aides et d'accompagnement à domicile ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2022, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023 ;
- VU Le décret n°2022-1773 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300419720230928-20231SAAD-046-AR
Date de réception en préfecture : 28/09/2023

VU L'arrêté du 20 juin 2023 portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2023 et de la dotation globale de fonctionnement 2023 du service d'aide à domicile.

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2023 est modifié comme suit :

- Une dotation globale de financement d'un montant de **701 478,45 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification. Le trop-perçu de la dotation APA est repris, conformément à la réunion du 13 Septembre 2023, à hauteur de 25 %, soit 46 472,46 € en minoration de la dotation 2023 et de 25 %, soit 46 472,46 € en minoration de la dotation 2024. Les 50 % restant sont laissés à la disposition du gestionnaire.

Le trop-perçu de la dotation PCH est repris, conformément à la réunion du 13 Septembre 2023, à hauteur de 25 %, soit 12 585,89 € en minoration de la dotation 2023 et de 25 % en minoration de la dotation 2024, soit 12 585,89 €. Les 50 % restant sont laissés à la disposition du gestionnaire.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	24,00 €
Dotation APA (Versement par 1/12 ^{ème})	466 160,92 €
Dotation PCH (Versement par 1/12 ^{ème})	111 068,11 €
Dotation Aide sociale PA	0 €
Dotation Aide sociale PH (Versement par 1/12 ^{ème})	29 805,95 €
Avenant 43 (répartis proportionnellement entre activité PA et PH) par versements en 1/12 ^{èmes} .	94 443,47 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	701 478,45 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du service d'aide à domicile de DEFI FAMILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publie sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Chambéry le 27 OCT. 2023
Le Président,
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

PUBLICATION

Accusé de réception en préfecture
27 OCT 2023 10:07:30
20230928-2023-SAAD-046-AR
Date de dépôt en préfecture : 28/09/2023

SAAD DEFI FAMILLE			
DOTATION DE FONCTIONNEMENT			
	2022	2023	Evolution
APA	28 887	26 994	-6,55%
PCH	5 330	5 078	-4,73%
AIDE SOCIALE PA	0	0	0,00%
AIDE SOCIALE PH	1 024	1 091	6,54%
TOTAL ACTIVITE	35 241	33 163	-5,90%
TARIF MINIMAL DE REFERENCE	22,00 €	23,00 €	4,55%
Tarif individualisé APA / PCH / Aide Sociale	23,25 €	24,00 €	3,25%
Participations des usagers APA en %	24,58%	23,39%	-4,84%
Dotation base globale APA	671 479,03 €	647 856,00 €	-3,52%
Participation des usagers APA en €	-156 209,34 €	-145 219,62 €	-7,04%
Trop perçu 2021 (- 992h) repris à hauteur de 25 %	0,00 €	-46 472,46 €	
Dotation Nette APA	515 269,69 €	456 163,92 €	-11,47%
PCH	123 895,98 €	121 872,00 €	-1,63%
Participation des usagers PCH	- €	- €	
TROP PERCU 2021 (- 2 186h) repris à hauteur de 25 %	- €	- 12 585,90 €	
Dotation Nette PCH	123 895,98 €	109 286,11 €	-11,79%
Dotation base Aide sociale APA	- €	- €	
Participation des usagers Aide sociale APA (1,35 € par heure)	- €	- €	
Dotation Nette Aide sociale APA	- €	- €	
Dotation base Aide sociale PH	23 802,91 €	26 184,00 €	10,00%
Participation des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heure)	- 1 382,40 €	- 1 472,85 €	6,54%
Revalorisation 2021 (+ 235 h)	- €	5 094,80 €	
Dotation Nette Aide sociale PH	22 420,51 €	29 805,95 €	32,94%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	661 586,17 €	595 255,98 €	-10,03%
AVENANT 43 (réparti à la proportionnelle de l'activité PA et PH)	33 609,95 €	94 443,47 €	
TROP PERCU PRIME COVID	- 1 200,00 €	- €	-100,00%
Modulation Positives	6 197,80 €	- €	-100,00%
Dotation qualité	3 926,33 €	11 779,00 €	
TOTAL	704 120,26 €	701 478,45 €	-0,38%

	2022	2023	Evolution
TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	23,25 €	24,00 €	3,25%
Dotation APA	515 270 €	456 163,92 €	-11,47%
Dotation PCH	123 896 €	109 286,11 €	-11,79%
Dotation Aide sociale PA	- €	- €	
Dotation Aide sociale PH	22 421 €	29 805,95 €	32,94%
Avenant 43 (réparti à la proportionnelle de l'activité PA et PH)	33 610 €	94 443,47 €	
TROP PERCU PRIME COVID	- 1 200 €	- €	-100,00%
Dotation qualité	3 926 €	11 779,00 €	200,00%
Modulation Positives	6 198 €	- €	-100,00%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	704 120 €	701 478,45 €	-0,38%

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230928-2023-SAAD-046-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2023

CALCUL DES BONIFICATIONS HORAIRES DOTATION QUALITE VERSEES EN 2023

HEURES APA ET PCH SUR COMMUNES ISOLEES	Heures	Montants
NOMBRE D'HEURES APA	-	- €
NOMBRE D'HEURE PCH	135	270,00 €
TOTAL DES HEURES OUVRANT DROIT A BONIFICATION	135	270,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION HORAIRE	1,00	2,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS SUR COMMUNES ISOLEES		270 €

HEURES APA GIR 1 ET GIR 2	Heures	Montants
NOMBRE D'HEURES	3 950	7 900,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION HORAIRE	1,00	2,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS APA GIR1 ET 2		7 900 €

HEURES PCH -PLAN D'AIDE SUPERIEUR A 180 H MENSUELLES	Heures	Montants
NOMBRE D'HEURES	-	- €
MONTANT DE LA BONIFICATION HORAIRE	1,00	2,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS PCH SUPERIEUR A 180 H		- €

HEURES APA ET PCH REALISEES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES	Heures	Montants
APA	699	2 097,00 €
PCH	504	1 512,00 €
NOMBRE D'HEURES	1 203	3 609,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION HORAIRE	1,00	3,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS PCH SUPERIEUR A 180 H		3 609 €

TOTAL DES BONIFICATIONS 2023	11 779 €
-------------------------------------	-----------------

TOTAL DES HEURES BONIFIEES	5 288
-----------------------------------	--------------

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230928-2023-SAAD-046-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230928-2023-SAAD-046-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2023